

Charte de la Coopérative d'achat "La Brouette et le Panier"

Pourquoi un groupement d'achat "la Brouette et le Panier", et quels but

la coopérative se propose de fournir des produits bio ou/et régionaux et/ou écologiquement acceptables, non OGM.

Elle a pour but de favoriser une économie de proximité permettant de maintenir une vie locale équilibrée

Elle pour but également d'obtenir des produits de qualité à tarif abordable d'une part du fait de l'achat groupé et d'autre part de la limitation des intermédiaires. Mais en aucun cas la négociation du tarif ne sera faite au détriment de la qualité des produits ou au détriment du producteur qui se doit de recevoir une rémunération juste.

La coopérative a le soucis de la transparence et de l'engagement de confiance elle sera à l'écoute des adhérents concernant l'ensemble de son fonctionnement

En contrepartie chaque membre du groupement d'achat s'engage à tenir une permanence environ 2 fois par an et est invité à participer au fonctionnement de la coop à sa mesure (recettes, produits...). Ceci dans le but que chacun se sente impliqué et n'utilise pas la coopérative d'achat en simple consommateur.

Les conditions pour être utilisateur de la coop

- 1 Adhérer à l'association "La brouette et le Panier"
- 2 Verser un 1er règlement de 52 euros :
- 3 Signer la charte (pour le moment en cours d'élaboration)
- 4 s'engager à tenir une permanence environ 2 fois par an selon un calendrier établi à l'avance

52 euros :

50 euros pour la marchandise + 2 euros pour le fonctionnement de la coop.

Chaque versement s'effectuera par tranches de 52 euros.

Cette somme de 2 euros est susceptible d'évoluer en fonction des besoins de la coop que nous avons pour le moment du mal à évaluer. Un nouvel engagement sera alors proposé aux utilisateurs

Un remboursement de tout ou partie de cette somme sera proposée à l'adhérent pour les raisons suivantes : déménagement, refus de la nouvelle charte... ou tout autre raison validée par "les gérants" de la coop. Pour toute autre raison, si le crédit venait à ne pas être utilisé et non réclamé au terme de l'année d'engagement, il resterait acquis à la coopérative

Un point financier sera effectué à chaque distribution de produits. par l'intermédiaire :

- d'une carte que possédera chaque membre. sur laquelle le solde de son compte sera indiqué
- sur un fichier interne à la coopérative

A chaque fois qu'un membre se charge d'une commande, il est impératif de demander une facture détaillée des produits commandés.

L'ensemble des éléments décrit ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des membres et du fonctionnement de la coopérative. Une nouvelle signature sera alors demandée.

Prénom :

Nom :

Date :

Signature, précédée de la mention lu et approuvé,